



N.° 213.

# LOI

*Relative aux Médailles qui doivent être frappées  
en mémoire de l'abandon de tous les Priviléges.*

Donnée à Paris, le 15 Décembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS :  
A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, des 8 & 9 Décembre  
1790.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son Comité des finances, ordonne, en exécution de ses Décrets

des 4 août 1789, & 30 septembre 1790, que les médailles en cuivre qui doivent être frappées en mémoire de l'abandon de tous les privilèges, seront exécutées jusqu'au nombre de Douze cents, y compris les Cent trente qui sont déjà frappées; qu'à cet effet les coins, ainsi que les médailles actuellement déposés aux archives de l'Assemblée Nationale, en seront retirés, pour être remis à la Monnoie, & aux Artistes chargés de l'exécution jusqu'à l'entière perfection de l'ouvrage; ces médailles seront distribuées à chacun de MM. les Députés; après quoi, les coins seront brisés en présence de Commissaires.

Ordonne en outre que le prix de ces médailles sera payé par une retenue faite sur le montant des premiers mandats à délivrer à chaque Député.

NOUS avons sanctionné, & par ces présentes signées de notre main, sanctionnons le présent Décret. Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de

l'État. A Paris, le quinzième jour du mois de décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS.  
*Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et scellées du scellées du Sceau de l'État.

A P A R I S,  
D E L' I M P R I M E R I E R O Y A L E.

---

M. DCCXC.